



IAIS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF
INSURANCE SUPERVISORS

Le 9 juillet 2014

Objet : Copie de l'outil de consultation sur les exigences de base en matière de capital

**Veuillez prendre note que ces commentaires ont été soumis au moyen du formulaire électronique de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Les commentaires de l'ICA apparaissent en jaune ci-dessous.*

1 Objet

Le présent document a pour objet de remettre une copie de l'outil de consultation sur les exigences de base en matière de capital dans un format que peuvent se partager plusieurs membres du personnel d'une organisation. Il devrait ainsi être plus facile de rassembler les commentaires.

SPÉCIFICATIONS DE L'OUTIL DE CONSULTATION SUR LES EXIGENCES DE BASE EN MATIÈRE DE CAPITAL**Consultations de l'AICA**

L'information vous concernant :

Remarque : Veuillez vérifier si l'information vous concernant est exacte car elle sera soumise telle que vous l'inscrivez sur ce formulaire. En particulier pour les organisations représentant plus d'une administration, veuillez faire attention à la façon dont vous inscrivez votre administration.

Organisation	<texte ordinaire>	Obligatoire
Administration	<texte ordinaire>	Obligatoire
Rôle	Menu déroulant : membre de l'AICA, observateur de l'AICA, membre du public	Obligatoire
Nom de la personne responsable des commentaires	<texte ordinaire>	Obligatoire
Courriel	<texte ordinaire>	Obligatoire
Numéro de téléphone	<texte ordinaire>	Obligatoire

Suivant <Bouton>

Consultations de l'AICA

Remarque : Vous devez cliquer sur « **Suivant** » ou utiliser la case déroulante « **Passer à la section...** » en haut à droite pour sauvegarder les données que vous entrez. Vous pouvez revenir à la page précédente pour modifier vos données ou examiner la dernière série de questions en cliquant sur « **Précédent** ».

N°	Question de référence	Passer à la section <menu déroulant des sections et questions>
2. Sommaire		
Q1	2. Commentaires généraux au sujet du sommaire	
<case de texte ordinaire>		
Q2	2.1 Commentaires sur le contexte et le mandat	
<p>Nous savons que les exigences de base en matière de capital sont définies assez rapidement comme mesure pour combler les lacunes afin que les exigences en matière de capital pour les assureurs d'importance systémique mondiale puissent être instaurées dans un avenir rapproché. Nous savons aussi que les exigences en question serviront de point de départ pour élaborer les exigences en matière de capital supplémentaires pour une capacité accrue d'absorption des pertes, de sorte que les exigences totales en matière de capital pour les assureurs d'importance systémique mondiale seront la somme des exigences de base en matière de capital et des exigences en matière de capital supplémentaires pour une capacité accrue d'absorption des pertes. Enfin, nous savons que la norme internationale de capital (NIC), une fois pleinement élaborée, vise à remplacer les exigences de base en matière de capital comme point de départ pour élaborer les exigences en matière de capital supplémentaires pour une capacité accrue d'absorption des pertes à l'intention des assureurs d'importance systémique mondiale et servir d'exigences en capital pour les groupes d'assurance actifs sur la scène internationale qui ne sont pas des assureurs d'importance systémique mondiale. Nous saluons les travaux effectués à ce jour et les plans pour les exigences en capital supplémentaires pour une capacité accrue d'absorption des pertes et la NIC.</p> <p>On dit également que le rôle des exigences de base en matière de capital sera réévalué une fois la NIC achevée. Nous nous attendons à ce que la NIC tienne compte de façon plus globale des risques propres aux entités que les exigences de base en matière de capital et qu'elle sera dans l'ensemble une norme supérieure au titre des exigences en capital fondées sur les risques que les exigences de base en matière de capital. Compte tenu des compromis qui ont été faits pour élaborer les exigences de base en matière de capital, et du manque de granularité dans l'approche à l'égard des exigences de base en matière de capital, nous serions en faveur de remplacer les exigences de base en matière de capital par la NIC pour définir le point de départ aux exigences en matière de capital à l'intention des assureurs d'importance systémique mondiale dès que la NIC sera achevée.</p>		
Q3	2.2 Commentaires au sujet du concept des exigences de base en matière de capital	
<p>Nous constatons avec plaisir que l'étalonnage des facteurs des exigences de base en matière de capital témoigne implicitement d'un certain degré de diversification, et que l'absence d'un facteur de gestion actif-passif (GAP) est pris en compte, mais nous sommes d'avis que cette approche n'est pas aussi robuste que la comptabilisation explicite des positions propres aux entités au plan de la diversification et de la GAP. Compte tenu de la nature et de la variété dans la composition des activités et des</p>		

risques des entités d'assurance, il s'agit pour nous d'une différence importante par rapport aux banques, ce qui justifie un traitement spécifique à l'entité. Nous comprenons toutefois que l'urgence avec laquelle les exigences de base en matière de capital sont élaborées pourrait ne pas permettre de tenir explicitement compte de la position au plan de la diversification et de la GAP dans la formule. Ainsi, nous suggérons fortement que la NIC soit conçue de façon à prendre explicitement en compte la diversification et la GAP propres à l'entité.

Q4	2.3 Commentaires au sujet des prochaines étapes
----	---

<Case de texte ordinaire>

3. Approche proposée à l'égard des exigences de base en matière de capital

Q5	3 Commentaires généraux au sujet de l'approche proposée à l'égard des exigences de base en matière de capital
----	---

<Case de texte ordinaire>

Q6	3.1 Commentaires au sujet de l'application des exigences de base en matière de capital
----	--

<Case de texte ordinaire>

Q7	3.2 Commentaires au sujet du ratio des exigences de base en matière de capital
----	--

<Case de texte ordinaire>

Q8	3.3 Commentaires au sujet du capital requis
----	---

Le graphique au paragraphe 44 indique que plus de 50 % des exigences en capital pour les entités d'assurance visent les risques liés aux actifs. Cependant, le tableau au paragraphe 36 révèle qu'il n'y a que trois facteurs liés aux actifs dans la formule de calcul des exigences de base en matière de capital (deux pour le risque de crédit et un pour le risque lié aux actions). Nous estimons qu'il faudrait augmenter la granularité de ce volet des exigences de base en matière de capital en augmentant le nombre de facteurs liés aux actifs utilisés. À notre avis, par exemple, entre 10 et 15 facteurs seraient suffisants. Nous croyons également que les assureurs auraient facilement accès à ces données plus granulaires sur le crédit et les catégories d'actif et que l'effort supplémentaire requis pour calculer la formule des exigences de base en matière de capital serait minime. Pour accélérer la mise au point de ces facteurs aux fins de la définition des exigences de base en matière de capital, les cadres de capital existants des entités d'assurance fondés sur les facteurs pourraient servir de source de facteurs aux fins de toute une gamme de catégories d'actif et de leurs qualités. On pourrait peut-être établir la moyenne des facteurs utilisés dans deux ou trois de ces cadres, après avoir ajusté chaque source pour tenir compte des différences sous-jacentes connues.

Q9	3.4 Commentaires au sujet de l'assurance
----	--

Les produits dont le risque est partagé par le titulaire de la police (p. ex., produits avec participation traditionnels qui versent des participations, produits à prime ajustable sans participation et autres soi-disant produits avec transfert de risque – collectivement désignés ici « produits avec participation ») présentent généralement un risque tout à fait différent et beaucoup moins élevé pour l'entité d'assurance que les produits sans participation autrement semblables, mais entièrement garantis. Nous nous attendrions donc à ce que les exigences de capital pour risque d'assurance des produits avec participation soient beaucoup moins élevées que celles des produits sans participation autrement semblables.

Pour les mêmes raisons, nous nous attendrions à ce que les coefficients pour le capital requis soient moins élevés pour les actifs adossant les produits avec participation que pour les actifs adossant les produits sans participation garantis.

Q10	3.5 Commentaires au sujet de la non-assurance
<Case de texte ordinaire>	
Q11	3.6 Commentaires au sujet de l'affectation indicative du capital
<Case de texte ordinaire>	
Q12	3.7 Commentaires au sujet des principes relatifs aux exigences de base en matière de capital
<Case de texte ordinaire>	
4. Ressources en capital admissibles	
Q13	4 Commentaires généraux au sujet des ressources en capital admissibles
<Case de texte ordinaire>	
Q14	4.1 Commentaires au sujet du classement en catégories des ressources en capital
Les ressources en capital disponibles devraient être réparties entre le capital de base et le capital additionnel. Si une mise à l'essai intégrale du classement en catégories proposé n'est pas effectuée, nous craignons qu'il puisse y avoir des conséquences indésirables. Nous recommandons d'instaurer le mécanisme de classement en catégories seulement après l'avoir testé en entier et en avoir évalué les effets d'entraînement.	
Q15	4.2 Commentaires au sujet du ratio des exigences de base en matière de capital et l'exigence pour une capacité accrue d'absorption des pertes
<Case de texte ordinaire>	

Q16	4.3. Commentaires au sujet des autres travaux susceptibles d'influer sur la définition actuelle du capital de base
<Case de texte ordinaire>	
Q17	4.4 Commentaires au sujet des ressources en capital des assureurs d'importance systémique mondiale
<Case de texte ordinaire>	

5. Méthode d'évaluation ajustée en fonction du marché		
No	Question de référence	Passer à la section <menu déroulant des sections et questions>
Q18	5 Commentaires généraux au sujet de la méthode d'évaluation ajustée en fonction du marché	
<Case de texte ordinaire>		
Q19	5.1 Commentaires au sujet des principes d'évaluation	
La mesure des estimations courantes du passif d'assurance se veut impartiale. La possibilité de réintroduire la totalité ou une partie des marges au titre des estimations courantes dans les provisions techniques est toutefois mentionnée.		
La décision d'inclure ces marges ou des marges pour risque ne nous préoccupe pas beaucoup, mais la cohérence, oui. Dans cette optique, voici donc ce que nous suggérons :		
<ul style="list-style-type: none"> (1) Toutes les entités dans toutes les régions géographiques devraient être assujetties aux mêmes exigences. Ce serait probablement plus facile à faire si les marges au titre des estimations courantes n'étaient pas incluses dans les estimations courantes du passif. (2) Les ressources en capital admissibles devraient être mesurées de la même façon que les estimations courantes du passif. 		

(3) Il faudrait tenir compte dans l'étalonnage du capital requis du fait que le passif est une estimation courante. Le traitement des marges au titre des estimations courantes devrait aussi être revu sous l'angle de l'évolution de la NIC.

Nous espérons que la réévaluation dont il est question au paragraphe 57 aura un impact conséquent sur le montant des ressources en capital disponibles pour satisfaire aux exigences en matière de capital, p. ex., si une réévaluation a pour effet d'abaisser un passif par rapport à sa valeur inscrite au bilan, les ressources en capital augmenteraient donc d'ordinaire d'une mesure équivalente au recul du passif.

6. Impact sur les assureurs d'importance systémique mondiale et les éventuels assureurs d'importance systémique mondiale

Q20	6 Commentaires généraux au sujet de l'impact sur les assureurs d'importance systémique mondiale et les éventuels assureurs d'importance systémique mondiale
-----	---

<Case de texte ordinaire>

Q21	6.1 Commentaires sur le niveau d'étalonnage et les ressources en capital
-----	--

<Case de texte ordinaire>

Q22	6.2 Commentaires au sujet de la déclaration et de l'applicabilité
-----	---

<Case de texte ordinaire>

Q23	6.3 Commentaires au sujet de la mise en œuvre des exigences de base en matière de capital
-----	---

<Case de texte ordinaire>

7. Plans de communication et prochaines étapes

Q24	7 Commentaires généraux au sujet des plans de communication et des prochaines étapes
-----	--

<Case de texte ordinaire>

Q25	Commentaires au sujet de l'Annexe A – Principes relatifs aux exigences de base en matière de capital
-----	--

<Case de texte ordinaire>

Q26	Commentaires au sujet de l'Annexe B - Glossaire
-----	---

<Case de texte ordinaire>

Q27	Commentaires au sujet de l'Annexe C – Passifs d'assurance et montants à recouvrer auprès des réassureurs
-----	--

La prescription que la courbe au comptant d'actualisation soit uniforme après 30 ans (paragraphe 46 de l'Annexe C) est la question qui nous préoccupe le plus.

Nous croyons savoir que les courbes d'actualisation prescrites ont un effet direct sur l'évaluation du passif d'assurance et donc sur la valeur des ressources en capital disponibles pour satisfaire aux exigences en capital. Il y a aussi un impact de deuxième ordre sur les exigences en capital, qui sont un facteur appliqué aux estimations courantes du passif calculé de cette façon. Nous craignons que les taux d'actualisation utilisés après la période de 30 ans auront pour plusieurs entités d'assurance un effet important sur les ressources en capital disponibles et les exigences en matière de capital (c.-à-d., le numérateur et le dénominateur, et en directions opposées, intensifiant l'impact sur le ratio de capital).

Nous encourageons fortement les responsables à ne lier les taux d'actualisation qu'aux données courantes sur le marché pour les durées où le marché est profond et en volume suffisant pour être crédible. Les taux d'actualisation utilisés à compter du dernier point liquide de la courbe au comptant observable devraient être étalonnés (sur une période raisonnablement courte) à un taux d'actualisation ultime à une durée qui est prescrite. Le taux d'actualisation ultime devrait être fixé en donnant plus de poids aux estimations à

long terme qu'aux fluctuations à court terme. Le taux d'actualisation ultime ne serait promulgué que de temps à autre en fonction d'une estimation à long terme à jour. Cela remplacerait la simple extension uniforme du taux au comptant courant à 30 ans proposée.

Par exemple, supposons que le taux au comptant à 20 ans courant est le dernier point liquide observable avec un taux de 3,5 % et que l'estimation à long terme correspond à un taux de 5 %. Nous suggérerions alors de prescrire que les taux d'actualisation pour la période au-delà de la dernière duration liquide de la structure des échéances observable soient étalonnés à partir du plus long taux observable (3,5 % à l'année 20) à un taux de 5 % à l'année 30 ou 40, par exemple, et qu'il soit ensuite uniforme pour toutes les années subséquentes. Cela nous semble cohérent avec le principe qui consiste à calculer des estimations courantes impartiales du passif et atténue du coup la volatilité induite des ratios de capital. Il ferait plaisir à l'Institut canadien des actuaires de contribuer à la mise au point d'hypothèses sur les taux d'actualisation à long terme conformément à cette approche.

En outre, il faudrait préciser au paragraphe 48 le sens d'« obligations de sociétés de bonne qualité ». On pourrait par exemple faire renvoi à une catégorie de notation précise (ou à une moyenne entre au moins deux catégories). Cela suppose que les taux d'actualisation soient calculés par les entités d'assurance en soi plutôt que d'être indéfiniment fournis par l'AICA.

Q28	Commentaires au sujet de l'Annexe D – Ressources en capital admissibles – ComFrame
-----	--

Il faudrait préciser le sens de l'expression « valeur réalisable » au paragraphe 9.

Q29	Commentaires au sujet de l'Annexe E – Directives à l'égard de certains postes au bilan
-----	--

<Case de texte ordinaire>

Q30	Commentaires au sujet de l'Annexe F – Formule et calcul des exigences de base en matière de capital
-----	---

<Case de texte ordinaire>

Q31	Commentaires au sujet de l'Annexe G – Tableau de schématisation : Catégorie des exigences de base en matière de capital pour mettre à l'essai la collecte des données
-----	---

<Case de texte ordinaire>

Q32	Commentaires au sujet de l'Annexe H – Analyse de la sensibilité
-----	---

<Case de texte ordinaire>